



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 janvier 2000

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 7 Janvier 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 25 Janvier 2000

**Garantie d'emprunt à la SEMIE - Prêt PLUS d'un montant de
2.700.000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations -
Réhabilitation de 18 maisons cité Thebault à Niort**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Claude PAGES, Premier Adjoint au Maire

Présents :

Adjoints :

M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques VANDIER, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nadine PINSON donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à M. Frédéric ROUILLE.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.
M. Alain PAGE donne pouvoir à Mme Marie-Cécile MORISOT.

Excusés :

M. Bernard BELLEC, Maire

Conseillers :

Mme Christiane DRAPET, Mme Catherine REYSSAT

DELIBERATION D200003

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2000

Finances Ressources Financières

**Garantie d'emprunt à la SEMIE - Prêt PLUS d'un montant de
2.700.000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations -
Réhabilitation de 18 maisons cité Thebault à Niort**

Monsieur Claude PAGES, Premier Adjoint, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire,

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande présentée le 15 décembre 1999 par la Sem Immobilière et Economique de Niort (semie), tendant à obtenir la garantie de la Ville de NIORT pour un emprunt de 2.700.000 F à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour la réhabilitation de 18 maisons Cité Thebault à Niort,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 6 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accorder sa garantie à la Sem Immobilière et Economique de Niort (semie)** à hauteur de 100 % du montant total de l'emprunt, soit 2.700.000 F, plus intérêts, frais et accessoires, dont les intérêts courus pendant la période de préfinancement et payés au terme de cette période, à contracter par la Société auprès de la caisse des dépôts et consignations. Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 18 maisons Cité Thebault à Niort.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- | | | |
|-------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Prêteur | : | caisse des dépôts et consignations |
| - Nature | : | Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) |
| - Montant | : | 2.700.000 F |
| - Taux d'intérêt annuel | : | 3,45 % |
| - Durée totale | : | 32 ans et 10 mois |
| dont durée du préfinancement | : | 10 mois |
| et durée d'amortissement | : | 32 ans |
| - Différé d'amortissement | : | néant |
| - Différé d'intérêts | : | néant |
| - Taux de progressivité des annuités | : | 0 % par an |
| - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | : | en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % |

Il est précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la banque adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre la Ville de NIORT s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **autoriser Monsieur le Maire à signer** le contrat de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'emprunteur, et la convention à passer avec ce dernier.

(M. Bernard BELLEC, Président de la SEMIE, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0

Non participé : 1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)